

Contrat d'engagement Maraichage – AMAP des Tilleuls

PERIODE	Mai à Octobre 2019
REFERENT	Sébastien Winston ; 06 59 13 93 95 ; sebastien.winston@gmail.com
ADHERENT	
Nom	
Prénom	
Téléphone	
Courriel	

CONTRAT

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de légumes dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP des Tilleuls, auprès de " EARL Les Jardins du Treille"

Les Hayes 42140 MARINGES – 04 77 94 48 06 – les.jardins.du.treille@gmail.com
portables : Marc RIVOIRE 06 80 98 03 61 et Joffrey MURGUE 06 27 92 34 32),
email: les.jardins.du.treille@gmail.com

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (**8 € par année civile, à l'ordre de "AMAP"**).

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP des Tilleuls et à **tenir une permanence de distribution au moins deux fois par saison** (inscriptions sur le planning lors de la signature des contrats). De plus, il s'engage à **commander un panier de manière hebdomadaire, à l'exception de 3 semaines au choix**.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Il s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Il s'engage ainsi à fournir des produits issus d'une agriculture paysanne et d'informer les consommateurs, le cas échéant, des raisons pour lesquelles ce principe n'est pas respecté. Il s'engage à approvisionner les consommateurs en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat. Cependant, **certaines dates de livraison pourront être annulées** au cas où le nombre total de paniers commandés au producteur ne soit pas suffisant pour garantir la rentabilité de la distribution. Une information aux consommateurs concernés sera alors diffusée dans le mois qui suit la signature des contrats.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. De plus, le prix des paniers pourra être réévalué au terme de chaque saison, en fonction de l'augmentation des charges du producteur.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer le plus possible.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à :

- respecter la charte des AMAP et adhérer au réseau des AMAP de Rhône-Alpes.
- gérer la disponibilité du local.
- mettre en place des permanences de distribution pour les adhérents (cf. article 1).

Article 4 : Distributions

PANIERS PROPOSES

Panier	Prix	Contenu
Panier n° 1	11,00 €	Légumes
Panier n° 2	16,00 €	Légumes
Panier n° 3	21,00 €	Légumes
Panier n° 4	6,50 €	Filet 2,5kg de pommes de terre nouvelles en juillet et août Filet de 5 kg de pommes de terre de conservation de sept à nov
Panier n° 5	6,50 €	Fruits rouges (fraise, framboise, cassis, groseille)

COMMANDES DE PANIERS						
DATES	Panier n° 1	Panier n° 2	Panier n° 3	Panier n° 4	Panier n° 5	
02-mai						
09-mai						
16-mai						
23-mai						
30-mai						
Prix total par paniers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total MAI						- €
06-juin						
13-juin						
20-juin						
27-juin						
Prix total par paniers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total JUIN						- €
04-juil						
11-juil						
18-juil						
25-juil						
Prix total par paniers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total JUILLET						- €
01-août						
08-août						
15-août						
22-août						
29-août						
Prix total par paniers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total AOUT						- €
05-sept						
12-sept						
19-sept						
26-sept						
Prix total par paniers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total SEPTEMBRE						- €
03-oct						
10-oct						
17-oct						
24-oct						
31-oct						
Prix total par paniers	- €	- €	- €	- €	- €	
Total OCTOBRE						- €
TOTAL PERIODE						- €

Commande réglée en fois.æ

N° des chèques (à l'ordre de EARL Jardins du Treille) :

Fait en 3 exemplaires à Saint Etienne le / / 2019

Signatures :

L'adhérent

Le producteur

Pour l'AMAP